



TEXTE ADOPTÉ n° **294**

« *Petite loi* »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2003-2004

11 mai 2004

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord  
entre le Gouvernement de la République française  
et le Gouvernement de la République de Slovénie  
relatif au statut et au fonctionnement des centres culturels.*

**(Texte définitif)**

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

*Sénat* : **80**, **159** et T.A. **57** (2003-2004).

*Assemblée nationale* : **1419** et **1516**.

## Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Slovénie relatif au statut et au fonctionnement des centres culturels, fait à Ljubljana le 17 octobre 2001, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 mai 2004.*

*Le Président,*

*Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ*

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1419.



Les documents parlementaires (projets de loi, propositions de loi, rapports, comptes rendus des travaux des commissions et de la séance publique, etc.) sont en ligne sur le site Internet :

<http://www.assemblee-nationale.fr>

Siège de l'Assemblée nationale  
4, rue Aristide-Briand - 75007 Paris

TA n° 294 – Texte du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Slovénie relatif au statut et au fonctionnement des centres culturels (Texte définitif)